

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2009 A 20 H 30**

1°) Suite au projet d'aménagement de 2 aires de jeux d'extérieur, l'une pour les jeunes de 5 à 12 ans, l'autre destinée aux adolescents, le Conseil Municipal a décidé :

- de réaliser la 1^{ère} tranche des travaux dans les meilleurs délais (montant estimatif 13 000,00 € HT) à l'aire du lotissement du « Clos Tranquille »,
- de demander l'inscription de cette tranche de travaux à un prochain programme du Département,
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Général au taux le plus élevé possible et de couvrir le montant de la part contributive dans la dépense par des fonds libres.

2°) Une 1^{ère} tranche de travaux concernant le remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire, côté cour, a été réalisée. Une 2^{ème} tranche de travaux consisterait à remplacer les menuiseries extérieures côté rue et celles de l'ancienne cantine. Le Conseil Municipal a donc demandé l'inscription d'une 2^{ème} tranche de travaux d'un montant de 30 000,00 € HT à un prochain programme du Département, de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Général au taux le plus élevé possible et de couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense par des fonds libres.

3°) Suite au diagnostic de l'état général de l'église, une 1^{ère} tranche de travaux concernant la restauration des élévations extérieures et de la couverture de la nef est en voie d'achèvement. Afin de terminer les opérations de réfection des parties extérieures de l'église dès 2010, Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le descriptif des travaux de restauration du clocher de l'église élaboré par le Cabinet Villeneuve , dont le coût est estimé à 120 000€ HT,
- de demander au Conseil Général et à l'Etat l'inscription de cette opération au prochain programme de sauvegarde des édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques,
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Département et d'une subvention de l'état aux taux les plus élevés possible.

4°) Des travaux d'aménagement dans les locaux du stade municipal sont nécessaires afin de transformer une partie des anciens sanitaires en salle de réunion. Cette transformation implique le remplacement de la porte existante par une porte métallique renforcée, travaux réalisés par l'entreprise GUYOU pour un montant de 320,23 €. Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget communal.

5°) Considérant que l'implantation d'une nouvelle construction peut être envisagée dans un secteur du hameau du Chiron et qu'une telle construction impliquerait la nécessité de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique basse tension d'une longueur d'environ 80 m, le conseil municipal a décidé :

- d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 2 163,20 € HT pour le réseau électrique, si la construction est effective,
- de fixer à 100 % la part du coût des travaux mis à la charge du propriétaire foncier de la parcelle cadastrée Z 316 et fixe le montant de la participation pour voie et réseaux à 0,618 € HT par m² de terrain viabilisé (3500 m² au total).

6°) La surface du terrain de jeux de l'école est en très mauvais état et une mise en œuvre de matériaux sableux est nécessaire. Le Conseil Municipal a donc décidé de faire réaliser les travaux et de les confier à l'entreprise DESMARAIS pour un coût estimé à 3 062,70 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal.

7°) Depuis septembre, l'association Karaté Club de la Basse-Marche dispense des cours de karaté deux soirs par semaine. Le Maire propose alors d'allouer à cette nouvelle association une subvention de 200 euros. Proposition acceptée à l'unanimité.

8°) Il a été nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique basse tension pour alimenter en énergie électrique la parcelle de terrain cadastrée A 1414 en vue de la construction d'une maison d'habitation allée des Jardins. Le Conseil Municipal a donc approuvé l'opération précitée réalisée par le SEHV et a accepté le montant de la participation financière estimée à 1 757,60 € TTC. Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget communal.

9°) Suite au vandalisme du 22 avril 2009, un candélabre de l'éclairage public a été détérioré. Il s'avère donc nécessaire de procéder à son remplacement. Le Conseil Municipal a accepté le devis du SEHV d'un montant de 1 487,82 € TTC. Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget communal.

10°) La commune a acquis les terrains cadastrés Y 676 et Y 678 situés à l'entrée du bourg en vue d'y aménager un lotissement à usage d'habitation. Sur la parcelle Y 678 existe un ancien bâtiment agricole laissé à l'abandon. Le Conseil Municipal décide alors la démolition de cet immeuble et autorise le Maire à déposer une demande de permis de démolir.

10°) Les crédits ouverts à différents articles des budgets commune et CCAS de l'exercice 2009 étant insuffisants, il a été nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'effectuer les virements de crédits correspondants.

11°) Lors de son assemblée générale du 19 mai 2009, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial affilié au Centre de Gestion de la Haute-Vienne a demandé une augmentation des cotisations à compter de 2010. Les nouveaux montants de cotisation approuvés sont les suivants :

- Part ouvrière : 18 € par agent,
- Part patronale : 72 € par agent
- Cotisations de retraités : 22 €.

12°) Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ce service doit être maintenu afin de répondre aux besoins de la population, le Conseil Municipal :

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009,
- s'engage à organiser la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste et à en garantir le bon déroulement,
- demande la tenue d'un référendum sur le service public postal.

A Arnac-La-Poste,
Le 20 novembre 2009

Le Maire,